



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20221213-DELIB492022-DE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 08/12/2022
Date d'affichage : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absentes excusées : Mme MIR Laure, Mme QUINTA Christèle.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme DUFOUR Laurence, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°49/2022 : PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS GARCIA / MARCHAND**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les consorts GARCIA/ MARCHAND sont titulaires, depuis le 20 octobre 2020, d'un bail de location pour le logement communal situé au 1^{er} étage du centre médical.

En mai 2022, la commune a entrepris des travaux dans l'immeuble avec notamment l'aménagement d'un cabinet dentaire.

Les consorts GARCIA/MARCHAND se sont plaints directement auprès du maire et des services de la commune des nuisances générées par ces travaux : poussière, bruit, gêne dans l'accès à leur logement...

Par courrier d'avocat en date du 16 juin 2022, ils ont sollicité la suspension de leur obligation de paiement des loyers et une indemnisation ainsi qu'une interruption des travaux litigieux.

C'est dans ce contexte que les parties sont entrées en voie de négociation afin d'éviter un contentieux et un arrêt du chantier. Un accord a été trouvé :

- La commune accepte le principe de la remise totale du loyer du logement pour toute la période d'exécution des travaux.
- Les consorts MARCHAND/GARCIA, s'estimant réparés des préjudices subis par cette remise de loyer, s'engagent à renoncer à introduire tout contentieux.

Afin de formaliser cet accord, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé et validé par les conseils juridiques des deux parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ledit protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre la commune de TROUILLAS et les consorts GARCIA/MARCHAND joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,
Rémy ATTARD

The signature of Rémy ATTARD is written in blue ink. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Trouillas, Pyrénées-Orientales. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE TROUILLAS" and "Pyrénées-Orientales".

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2022
- Affichage le : 19/12/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.